

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières - Modifications à l'article 7 du Statut 29 - Publicité, documentation commerciale et correspondance

Vu la demande complétée le 22 juin 2005 par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») afin de soumettre pour approbation à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») les modifications à l'article 7 du Statut 29 *Publicité, documentation commerciale et correspondance*;

Vu l'approbation de ces modifications par le conseil d'administration de l'ACCOVAM;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications à l'article 7 du Statut 29 de l'ACCOVAM. Ces modifications visent à actualiser les exigences relatives aux différents types de communication des membres avec le public.

Fait à Montréal, le 2 mai 2007.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2007-OAR-0011

Bourse de Montréal Inc.- Modifications aux articles 8001, 8002, 11003, 14054 et B.3 de la Politique C-2 - Ajout des articles 8003, 8004 et 8005 – Publicité, documentation commerciale et correspondance

Vu la demande complétée le 16 juin 2005 par Bourse de Montréal Inc. (« la Bourse ») afin d'approuver les modifications aux articles 8001, 8002, 11003, 14054 et B.3 de la Politique C-2 et l'ajout des articles 8003, 8004 et 8005 – *Publicité, documentation commerciale et correspondance*;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu que ces modifications ont été adoptées par le Comité spécial de la Réglementation de la Bourse;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications aux articles 8001, 8002, 11003, 14054 et B.3 de la Politique C-2 et l'ajout des articles 8003, 8004 et 8005 de la règle huit de la Bourse. Ces modifications visent à actualiser les exigences relatives aux différents types de communication des participants agréés avec le public.

Fait à Montréal, le 2 mai 2007.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2007-OAR-0010

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations de la CDS relatifs au rachat d'office du livreur

a) Description des modifications proposées :

Contexte

Les modifications proposées aux *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations* de la CDS (« Procédés et méthodes ») sont effectuées afin de clarifier comment un adhérent peut satisfaire son obligation maximale de rachat d'office au moyen d'un règlement réel de la position en défaut de livraison. Les modifications proposées rappellent également aux adhérents qu'ils ne sont pas dégagés de leurs obligations de rachat d'office dans le cadre du règlement des opérations dans le cours normal de la période de rachat d'office.

Les modifications proposées ne modifieront pas le statu quo à l'égard des rachats d'office ou du processus par lequel un livreur d'un rachat d'office peut interroger ses obligations, demander une prolongation ou produire un rapport faisant état des obligations réalisables maximales.

Les Procédés et méthodes avec marques de changements peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS aux adresses suivantes :

<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

Description

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes clarifient une remarque antérieure à l'égard de l'obligation de rachat d'office des adhérents et du moyen de satisfaire leur obligation maximale. Elles clarifient aussi le fait que le règlement des opérations dans le cours normal ne dégage pas un adhérent de son obligation de rachat d'office.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications dans le cadre de processus d'exploitation habituels et des pratiques administratives se rapportant aux services de dépôt, de compensation et de règlement;

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le **7 mai 2007**.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffman
Conseiller juridique
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3768
Télécopieur: (416) 365-1984
Courriel: attention@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à l'emprunt et au prêt de titres

a) Description des modifications proposées :

Contexte

Les modifications aux Procédés et méthodes de la CDS sont proposées aux fins de précision compte tenu de l'automatisation, pour la plupart des événements de distribution, du processus de réclamation entre un prêteur et un emprunteur d'une mise en gage en cours au CDSX. Le processus était auparavant achevé manuellement et exigeait des ressources en personnel d'exploitation de la part des deux côtés de la transaction, soit la CDS et ses adhérents. L'automatisation du processus de réclamation entraînera une efficacité en matière d'exploitation tant pour la CDS que ses adhérents. De plus, l'automatisation vise à assurer une cohérence systématique et à faire en sorte que de telles réclamations soient traitées essentiellement de la même manière que le sont les opérations en cours et les articles de garantie détenus dans des mises en gage en cours dans le cadre du processus de traitement des droits et privilèges du CDSX.

Les modifications proposées précisent la manière dont le processus a été automatisé et donnent des détails concernant quelques rares exceptions où le processus demeurera un processus manuel. Les modifications proposées n'introduisent pas de nouvelles obligations pour les adhérents à la CDS et sont principalement apportées à titre indicatif.

Les Procédés et méthodes avec marques de changements peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, à l'adresse suivante:

<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

Description

Les modifications proposées visent trois Guides de l'utilisateur de la CDS. Les renseignements supplémentaires fournis dans le cadre des modifications proposées permettent de clarifier le processus de traitement des droits et privilèges de mises en gage et les règles de traitement pour les articles de prêt de titres et les articles de garantie de la mise en gage. Pour chacun des deux cas, les règles générales de traitement et les règles de traitement des exceptions sont codifiées à titre indicatif pour les adhérents à la CDS. Plus précisément, notons les modifications suivantes :

- Dans le Guide de l'utilisateur de la CDS intitulé *Adhésion aux services de la CDS* :
 - À la section 8.3, une remarque à l'intention des adhérents a été ajoutée indiquant que dans le cadre du nouveau processus automatique, les réclamations en suspens ne sont pas converties et qu'il incombe à l'adhérent de prendre des dispositions pour le règlement des réclamations. Les modifications proposées n'ont aucune incidence sur le statu quo.
- Dans le Guide de l'utilisateur de la CDS intitulé *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX* :

- Aux sections 8.2.7 et 8.7, les directives ont été mises à jours afin de faire état du traitement automatique des réclamations.
- La section 8.7.1 a été mise à jour afin de faire état des nouveaux rapports générés dans le cadre du nouveau processus automatisé.
- Les sections 8.14.1 et 8.14.2 ont été ajoutées. Ces sections fournissent aux adhérents des renseignements concernant le traitement des événements de droits et privilèges de mises en gage réglées. Plus particulièrement, la section 8.14.1 porte sur les événements obligatoires (et les exceptions), les événements de distribution (et les exceptions), ainsi que sur la production de réclamations et de rapports sur les articles de prêt de titres. La section 8.14.2, quant à elle, décrit les règles de traitement générales pour les articles de garantie de la mise en gage.
- Dans le Guide de l'utilisateur de la CDS intitulé *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS* :
 - Les modifications proposées prévoient la modification du titre d'un rapport (rapport n° 238) et l'ajout de données à l'égard de deux nouveaux rapports intitulés ARTICLES PRÊTS DE TITRES – DONNÉES DROITS ET PRIVILÈGES (rapport n° 171) et ARTICLES PRÊTS DE TITRES – DROITS ET PRIVILÈGES FUTURS (rapport n° 172).
 - Les modifications proposées prévoient également l'ajout d'une « transaction de réclamation en suspens découlant du traitement des droits et privilèges d'articles de prêt de titres » au code de transaction « E » (lequel vise à l'heure actuelle uniquement les « droits et privilèges en suspens »).

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications dans le cadre de processus d'exploitation habituels et des pratiques administratives se rapportant aux services de dépôt, de compensation et de règlement;

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le **7 mai 2007**.

e) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffman
Conseiller juridique
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3768
Télécopieur: (416) 365-1984
Courriel: attention@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique aux Guides de l'utilisateur de la CDS afférentes aux service internationaux

a) Description des modifications proposées :*Contexte*

Le 23 janvier 2007, la CDS a soumis des modifications importantes proposées aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* afférentes aux Services internationaux. Les modifications aux Règles alors proposées visaient à renforcer les mécanismes de contrôle du risque du CDSX^{MD}, tout en permettant aux adhérents à la CDS de livrer et de recevoir des valeurs au moyen de leur compte à la Depository Trust Company, la contrepartie américaine de la CDS. Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont effectuées afin de permettre l'entrée en vigueur des modifications proposées aux Règles à l'intention des adhérents en éliminant les références aux virements transfrontaliers de fonds. En vertu des modifications proposées aux Règles, le virement de fonds ne sera plus permis et les références à un tel virement seront supprimées des Procédés et méthodes de la CDS.

Pour consulter les Procédés et méthodes avec marques de changement, veuillez consulter le site Web de la CDS, à l'adresse suivante :

<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

Description

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS éliminent les références aux virements transfrontaliers de fonds canadiens ou américains et aux transactions de livraison contre paiement. Plus précisément, les modifications corrélatives proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont les suivantes :

- Dans le Guide de l'utilisateur de la CDS intitulé *Procédés et méthodes de dépôt et de retrait — États-Unis*, les références aux virements de fonds canadiens ou américains ont été supprimées.
- Dans le Guide de l'utilisateur de la CDS intitulé *Procédés et méthodes relatifs aux Services internationaux*, les références aux frais imputés à l'égard des virements de fonds canadiens ou américains ont été supprimées. Les références à « Euroclear » ont également été remplacées par des références à « Euroclear France » par souci de précision.
- Dans le Guide de l'utilisateur de la CDS intitulé *Adhésion aux services de la CDS*, les références aux virements de fonds canadiens ou américains ont été supprimées.
- Dans le Guide de l'utilisateur de la CDS intitulé *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de virements transfrontaliers entre la CDS et la DTC*, les références aux virements de fonds canadiens ou américains, aux frais imputés à l'égard de ces derniers et aux transactions de livraison contre paiement ont été supprimées.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications dans le cadre de processus d'exploitation habituels et des pratiques administratives se rapportant aux services de dépôt, de compensation et de règlement;

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le **7 mai 2007**.

f) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffman
Conseiller juridique

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3768
Télécopieur: (416) 365-1984
Courriel: attention@cds.ca

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.